

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 489-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**CENTRE SOCIAL
DE LA CHANAYE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**ACCUEIL DE LA CASERNE DES
POMPIERS**

Vu l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un déjeuner avec la caserne des pompiers qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2024,

**LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE
2024**

Il importe de prendre des mesures afin d'en faciliter le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

RUE DU BEAUJOLAIS

ARRETONS

Article 1er :

En raison de l'accueil de la caserne des pompiers qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2024,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées **du mercredi 11 septembre 2024 de 06h00 à 18h00 :**

- **Rue du Beaujolais, le stationnement sera interdit et réputé gênant sur la moitié Ouest du parking des n°s 141 et 147.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

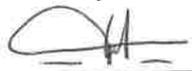
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Mâcon, le

23 JUL. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT